

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

15 JUL. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



24111111

le,

N° d'entreprise : **0748 494 857**

Nom

(en entier) : **HSN TRANS**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1081 Koekelberg, avenue du Panthéon 88 boîte 1**

Objet de l'acte : Transfert de siège vers la Région Flamande, nouvelle dénomination, démission et nomination d'administrateur

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre LEBON, à Bruxelles, 2ème Canton, le 23 mai 2024, non encore enregistrée, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « HSN TRANS » dont le siège est situé Avenue du Panthéon 88, 1 à 1081 Koekelberg, reprise à la banque carrefour des entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0748.494.857.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1ÈRE - PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège en Région Flamande, sous la condition suspensive que la présente assemblée générale extraordinaire constate dans l'acte authentique qui sera reçu par le notaire instrumentant, ultérieurement à la signature du présent acte, la traduction des statuts en Néerlandais, avec renvoi exprès au présent acte.

2ÈME - DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide que l'adresse du siège est transférée Rittwegerlaan 42-44 à 1830 MACHELEN, sous la condition suspensive que la présente assemblée générale extraordinaire constate dans l'acte authentique qui sera reçu par le notaire instrumentant, ultérieurement à la signature du présent acte, la traduction des statuts en Néerlandais, avec renvoi exprès au présent acte.

3ÈME - TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la dénomination actuelle en la remplaçant par la suivante : « STAR FORAGE ».

En conséquence ce quoi, l'article 1 alinéa 2 des statuts sera libellée comme suit : Elle est dénommée « STAR FORAGE ».

4ÈME - QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction de l'administrateur actuel, à savoir : Monsieur CEKIC Hasan, prénommé. Décharge et quitus est donné pour la durée de son mandat.

L'assemblée générale procède immédiatement à la nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

1/ Monsieur ERKURU Musa, né à Bolvadin (Turquie) le 3 avril 1976, (numéro national 76.04.03-377.90), de nationalité turque, divorcé, domicilié à 1800 Vilvoorde, Essendallaan 14, lequel a tacitement accepté ce mandat.

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Son mandat est non-rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Monsieur ERKURU Musa, est également nommé comme représentant permanent de la société au cas où cette dernière sera nommée comme administrateur.

5ÈME - CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société à responsabilité limitée « JMS TAX AUDIT » (TVA BE0463.041.079) avec faculté de délégation, en vue de l'exécution des décisions prises et au notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Ces décisions sont prises sous la condition suspensive que la présente assemblée procède à la traduction des statuts au Code des Sociétés et associations. Cette modification des statuts sera constatée dans un procès-verbal distinct rédigé en langue néerlandaise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Pierre Lebon, Notaire

Mentions: une expédition de l'acte non-enregistré.